

# ACTION URGENTE

## QUATRE LIBYENS COMPARAISSENT ENFIN EN JUSTICE

**Quatre Libyens – trois arrêtés en août 2014 et un en mars 2015 –, dont trois possèdent une double nationalité, ont comparu pour la première fois devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, le 18 janvier. Ils sont accusés d'avoir fourni un soutien à des groupes « terroristes ». Certains ont été torturés. Le sort de trois autres Libyens reste inconnu.**

Les ressortissants américano-libyens **Kamal Eldarat** et son fils **Mohammed Eldarat**, le ressortissant canado-libyen **Salim el Aradi**, et le ressortissant libyen **Issa al Manna**, ont comparu devant la chambre de la Sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi le 18 janvier pour l'ouverture de leur procès. Pour la première fois depuis leur arrestation il y a des mois, ils ont été informés qu'ils sont inculpés au titre de la Loi antiterroriste de 2014 d'avoir fourni un soutien financier et matériel à deux groupes armés en Libye. Ils ont tous les quatre rejeté les accusations. L'ambassadeur du Canada aux Émirats arabes unis et deux diplomates américains ont assisté à l'audience, mais le neveu de Salim al Aradi et un avocat canadien retenu par sa famille n'ont pas été autorisés à entrer dans le tribunal. La prochaine audience est prévue pour le 15 février.

Kamal Eldarat, Mohammed Eldarat et Salim el Aradi figuraient parmi un groupe de 10 Libyens arrêtés en août et septembre 2014. Sans savoir pourquoi ils avaient été arrêtés, ils ont été conduits dans un lieu inconnu et détenus pendant des mois sans aucun contact avec le monde extérieur. C'est un crime au regard du droit international. Amnesty International croit comprendre qu'au moins trois d'entre eux ont été victimes de torture et d'autres mauvais traitements. Sur les 10 hommes arrêtés en 2014, quatre ont été libérés en décembre 2014. On ignore ce qu'il est advenu de **Mohammed al Fighi**, **al Sadiq al Kikli** et **Mahmoud bin Gharbiya**. Issa al Manna a été appréhendé aux alentours du 12 mars 2015.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités émiriennes à veiller à ce que ces quatre hommes (citez leurs noms) soient jugés devant un tribunal de droit commun respectant les normes internationales d'équité, notamment le droit de faire appel, et excluant tout recours à la peine de mort ;
- demandez-leur de garantir que les « aveux » ou les déclarations obtenus sous la torture, les mauvais traitements ou la contrainte ne soient pas retenus à titre de preuve devant les tribunaux et que ces hommes soient protégés contre tout nouveau mauvais traitement ;
- priez-les instamment d'ordonner une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de torture, de permettre aux détenus d'entrer en contact sans délai et de façon régulière avec leur famille, et de veiller à ce qu'ils bénéficient de tout soin médical dont ils auraient besoin ;
- engagez les autorités à révéler où se trouvent Mohammed al Fighi, al Sadiq al Kikli et Mahmoud bin Gharbiya, et à leur permettre de recevoir immédiatement la visite de leurs proches et de leurs avocats, et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

**VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 4 MARS 2016 :**

Vice-président et Premier ministre  
 Mohammed Bin Rashed al Maktoum  
 Prime Minister's Office  
 Boîte postale : 212000, Dubai  
 Émirats arabes unis  
 Fax : +971 4 330 4044  
 Courriel : info@primeminister.ae  
 http://www.uaecabinet.ae/en/contacts  
 Twitter : @HSHkMoh  
**Formule d'appel : Your Highness, /  
 Monseigneur, (puis Votre Altesse,  
 dans le corps du texte),**

Ministre de l'Intérieur  
 Lt General Sheikh Saif bin Zayed Al  
 Nahyan  
 Zayed Sport City, Arab Gulf Street, Near  
 to Shaikh Zayed Mosque  
 Abu Dhabi POB: 398  
 Fax : +971 2 4414938  
 +971 2 4022762  
 +971 2 4415780  
 Courriel : moi@moi.gov.ae  
 Twitter : @SaifBZayed  
**Formule d'appel : Your Highness, /  
 Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**  
Prince héritier d'Abou Dhabi  
 Sheikh Mohamed bin Zayed Al Nahyan  
 Crown Prince Court  
 King Abdullah Bin Abdulaziz  
 Al Saud Street,  
 P.O. Box: 124  
 Abu Dhabi  
 Émirats arabes unis  
 Fax : +971 2 668 6622  
 Twitter : @MBZNews

**Veillez adresser des copies aux représentants diplomatiques des Émirats arabes unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 236/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/1146/2015/fr/>

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## QUATRE LIBYENS COMPARAISSENT ENFIN EN JUSTICE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 26 août 2014, Kamel Eldarat a été convoqué pour interrogatoire au poste de police de Bur Dubai, à Doubaï. Plus tard le même jour, une vingtaine d'agents à bord de six voitures de police l'ont ramené à son domicile, qu'ils ont fouillé, et l'ont arrêté. Son fils Mohammed Eldarat, 34 ans, a été appréhendé le lendemain.

Salim el Aradi a été arrêté le 29 août 2014 vers 2 heures du matin, dans un hôtel, par des policiers qui ne l'ont pas informé du motif de son arrestation. La veille, son frère Mohamed el Aradi avait été convoqué au poste de police, où il avait été interrogé pendant plusieurs heures avant d'être ramené chez lui. Les policiers ont fouillé son domicile jusqu'à environ minuit avant de procéder à son arrestation. Les deux frères vivaient aux Émirats depuis environ 20 ans. Mohammed el Aradi et trois autres Libyens ont été libérés sans inculpation le 27 décembre 2014 et expulsés vers la Turquie. Les quatre hommes étaient détenus dans des lieux inconnus sans pouvoir contacter leurs familles ou un avocat. À la connaissance d'Amnesty International, ces hommes ont été torturés et ont subi des mauvais traitements (voir aussi : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/08/uae-foreign-national-tortured-in-custody-and-detained-without-charge-for-a-year/>).

'Issa al Manna' a été arrêté aux alentours du 12 mars 2015 et soumis à une disparition forcée (voir AU 74/15, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/1319/2015/fr/>).

Malgré certaines garanties prévues par la Constitution et la législation émiriennes, les droits des individus au moment de leur arrestation sont généralement bafoués, surtout lorsque l'Agence de sûreté de l'État (SSA) est impliquée. Amnesty International a eu connaissance d'autres affaires de ressortissants étrangers appréhendés et maintenus en détention au secret pendant des semaines ou des mois avant leur procès. Ces arrestations sont généralement du fait de la SSA, qui est chargée des affaires de sécurité nationale.

Les Émirats arabes unis ont adhéré à la Convention contre la torture des Nations unies ; toutefois, les autorités émiriennes prennent rarement en compte le nombre croissant d'allégations de torture formulées par les détenus. Au total, sur 94 Émiriens jugés en 2013, 71 accusés ont affirmé avoir été torturés. Les tribunaux ont refusé d'enquêter sur ces allégations.

Habituellement, les agents de la SSA procèdent à des arrestations sans mandat et emmènent les personnes concernées dans des centres de détention secrète non officiels, où elles restent pendant des semaines ou des mois sans être jugées ni pouvoir consulter un avocat. Beaucoup sont maltraitées, voire torturées. Dans les affaires dont s'est occupée Amnesty International, les autorités ont ignoré pendant des mois les demandes des familles qui cherchaient à savoir où se trouvaient leurs proches.

Les condamnations et les peines prononcées par la Cour suprême fédérale ne peuvent faire l'objet d'aucun recours devant une juridiction supérieure, en violation du droit international relatif aux droits humains, qui dispose que toute personne déclarée coupable d'une infraction pénale a le droit de faire réexaminer sa déclaration de culpabilité et sa peine par une juridiction supérieure. Aux termes de l'article 101 de la Constitution émirienne et de l'article 67 de la Loi relative à la Cour suprême fédérale, les décisions de cette juridiction sont définitives et contraignantes, et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Noms : Kamal Eldarat, Mohammed Eldarat, Salim el Aradi, Mohammed al Fighi, Al Sadiq al Kikli, Mahmoud bin Gharbiya, 'Issa al Manna'  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 236/14, MDE 25/3297/2016, 22 janvier 2016

